Pension alimentaire

Par Sandrapedro

Bonjour, je vous exposé la situation :

Erica (née en mars 2009) a vécu au Portugal de sa naissance jusqu'en août 2019. Les 6 derniers mois de cette période, elle vivait avec ses grands-parents paternels (la mère n'avait pas de condition pour l'accueillir et le père vivait en France pour le travail). Au cours de ces 6 derniers mois, le père a demandé la garde de sa fille. Cette demande a été acceptée par la mère et Erica est venue vivre en France à partir de août 2019. Pendant plusieurs mois, la mère n'a versé aucune pension alimentaire pour subvenir aux besoins de son enfants, puis après demande, a commencé versé parfois 25?, parfois 50?. Sur 28 mois, elle a versé au total 725? soit 26? par mois. Depuis janvier 2022 et suite à des conflits, Erica est retourné vivre au Portugal auprès de sa mère. La mère réclame une pension alimentaire ce qui est normal. Mais aux vues de la totalité des versements qui ont été fait par la mère pour la pension alimentaire, le père peut-il versé également 26? par mois pendant 28 mois (pour qu'il y ait une certaines équité) ? Et ensuite revenir à une pension alimentaire « normale ».